



CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 JUIN 2020 – 19 H 30

Date de convocation du conseil municipal : 10 juin 2020

Ordre du Jour :

- Dissolution du CCAS
- Budget Principal – Décision Modificative n°1
- Composition des commissions communales
- Commission de contrôle de la liste électorale

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

- Au Parc Naturel Régional du Vercors
- A Territoire d'Energie Isère
- Aux Communes forestières de l'Isère

- Mise aux normes énergétiques, accessibilité et réorganisation du bâtiment mairie, de ses abords et requalification des espaces publics attenants – Avenant n°2 au marché de travaux du lot 2 – Entreprise TDMI
- Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec le département de l'Isère relative à la réalisation de la route forestière de La Fessie
- Travaux Route Forestière de La Fessie – Avenant de travaux n°1 - Entreprise CARRON
- Budget Forêt – Décision Modificative n°1
- Commerce multiservices – Demande d'exonération de loyer
- Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour relatif à la création d'un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif Parcours Emploi compétences – CUI-CAE

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

I) **Dissolution du CCAS**
(délibération n°2006-020)

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1 500 habitants et peut être dissous par délibération. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,
Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Dissoudre le CCAS** à compter du 1^{er} juillet 2020
- **Transférer le budget CCAS sur le budget principal** de la commune

Une commission d'action sociale sera créée en conservant les actions menées jusqu'à présent.

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

II) **Budget Principal – Décision Modificative n°1**
(délibération n°2006-021)

Du fait de la dissolution du CCAS, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient d'apporter une modification au budget primitif principal 2020 afin d'intégrer les écritures relatives à l'action sociale de la manière suivante :

Désignation	Dépenses	Recettes
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
657362 – Subvention CCAS	-4 000,00	
6232 – Fêtes et cérémonies	1 825,00	
6288 – Autres services	4 550,00	
6713 – Secours et Dot	2 000,00	
706 – Prestations de service		4 375,00
TOTAUX	4 375,00	4 375,00

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

III) **Composition des commissions communales**
(délibération n°2006-022)

Commissions sous la présidence directe du Maire

FINANCES - BUDGET

- | | |
|-------------------------|------------------|
| - CARMONA Nadine | - THOMAS Arnaud |
| - ROMEYER POMET Camille | - RUGGIERO Alain |

APPEL D'OFFRES

- | <u>Titulaires</u> | <u>Suppléants</u> |
|--------------------------|-------------------------|
| - GUINET-BOUCHER Patrick | - ROMEYER POMET Camille |
| - MAHNAN Meriem | - ALLEYRON-BIRON Robert |
| - RUGGIERO Alain | - DUPUY Eric |

URBANISME

- | | |
|------------------|----------------|
| - THOMAS Arnaud | - ADIARD Annik |
| - RUGGIERO Alain | - DUPUY Eric |

FORET – TOURISME – AGRICULTURE - ENVIRONNEMENT

- | | |
|--------------------------|----------------|
| - GUINET BOUCHER Patrick | - ADIARD Annik |
| - ALLEYRON-BIRON Robert | - DUPUY Eric |
| - DUFRESNE Michel | |

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Commissions sous la vice-présidence de la 1^{ère} Adjointe

SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

- | | |
|--------------------------|---------------------|
| - BERNARD-GRANGER Magali | - GABRIELE Laurence |
| - RICCIO Ginette | - |

ENFANCE - JEUNESSE

- | | |
|---------------------|-------------------------|
| - YALA Jean-Pierre | - THOMAS Arnaud |
| - GABRIELE Laurence | - ROMEYER POMET Camille |

ACTION SOCIALE – ATTRIBUTION LOGEMENTS

- | | |
|---------------------|-------------------|
| - GABRIELE Laurence | - MAHNAN Meriem |
| - RICCIO Ginette | - DUFRESNE Michel |

Cette commission sera ouverte à d'autres membres que ceux du conseil municipal pour respecter le même fonctionnement que celui du CCAS jusqu'à présent.

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Commissions sous la vice-présidence de la 2ème Adjointe

COMMUNICATION

- | | |
|--------------------|-------------------|
| - YALA Jean-Pierre | - RICCIO Ginette |
| - RUGGIERO Alain | - DUFRESNE Michel |

ASSOCIATIONS

- | | |
|--------------------|---------------------|
| - YALA Jean-Pierre | - GABRIELE Laurence |
| - MAHNAN Meriem | - DUFRESNE Michel |

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Commissions sous la vice-présidence du 3^{ème} Adjoint

TRAVAUX – ENTRETIEN BATIMENTS ET ESPACES PUBLICS

- | | |
|--------------------|-----------------|
| - YALA Jean-Pierre | - THOMAS Arnaud |
| - RUGGIERO Alain | - DUPUY Eric |
| - DUFRESNE Michel | |

EMBELLISSEMENT ET FLEURISSEMENT DU VILLAGE

- | | |
|---------------------|-------------------|
| - GABRIELE Laurence | - MAHNAN Meriem |
| - RICCIO Ginette | - ADIARD Annik |
| - DUPUY Eric | - DUFRESNE Michel |

SECURITE

- | | |
|-------------------|--------------|
| - THOMAS Arnaud | - DUPUY Eric |
| - DUFRESNE Michel | |

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

IV) Commission de contrôle de la liste électorale
(délibération n° 2006-023)

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de nommer 1 délégué Titulaire et 1 suppléant pour la commission de contrôle de la liste électorale.

Titulaire : - Mme Magali BERNARD-GRANGER
Suppléant : - M. Alain RUGGIERO

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

V) Désignation des délégués du conseil municipal au Parc Naturel Régional du Vercors
(délibération n°2006-024)

Il convient de désigner 1 titulaire et 1 suppléant.

Titulaire : - M. Robert ALLEYRON-BIRON
Suppléant : - M. Eric DUPUY

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

VI) Désignation des délégués du conseil municipal à Territoire d'Energie Isère
(délibération n° 2006-025)

Il convient de désigner 1 titulaire et 1 suppléant

Titulaire : - M. Eric DUPUY
Suppléant : - M. Alain RUGGIERO

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

VII) Désignation des délégués du conseil municipal aux Communes Forestières de l'Isère
(délibération n°2006-026)

Il convient de désigner 1 titulaire et 1 suppléant

Titulaire : - M. Robert ALLEYRON-BIRON
Suppléant : - M. Michel DUFRESNE

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

VIII) Mise aux normes énergétiques, accessibilité et réorganisation du bâtiment mairie, de ses abords et requalification des espaces publics attenants – Avenant n° 2 au marché de travaux du lot 2 – Entreprise TDMI
(délibération n°2006-027)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux supplémentaires doivent être réalisés dans le cadre du programme de mise aux normes énergétiques, accessibilité et réorganisation du bâtiment mairie, de ses abords et requalification des espaces publics attenants, pour le lot 02 – Maçonnerie, gros œuvre, démolitions / Entreprise TDMI

- ❖ Montant du marché initial : 79 165,00 € H.T.
- Avenant n° 1 du 26.11.2019 : 10 600,00 € H.T. (13,39 %)

- Proposition d'avenant n°2 : 1 280,00 € H.T. soit 1,61 %
(ajustement des postes relatifs aux percements pour passage de gaines)

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

IX) Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec le département de l'Isère relative à la réalisation de la route forestière de La Fessie
(délibération n°2006-028)

Dans le cadre des travaux nécessaires à l'exploitation de ses parcelles en forêt, la commune réalise des aménagements pour créer la route forestière de la fessie.

Le département de l'Isère est propriétaire de parcelles dans ce secteur. L'équipement bénéficiera au Département, le cas échéant, pour l'entretien et l'exploitation de ses propres parcelles situées dans ce secteur.

Une convention est établie entre les 2 parties pour fixer les obligations particulières de la commune et du Département en ce qui concerne :

- La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre
- Les modalités d'exécution des travaux
- Le financement des travaux
- Les modalités d'entretien ultérieur des aménagements
- Les responsabilités de chaque co-contractant
- La durée de la convention

La participation financière du département s'élève à 50 % de l'autofinancement, soit 20 % du projet total pour un montant de 24 911,60 €.

Montant estimé de l'aide : 12 455,80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

X) **Travaux de la route forestière de la fessie – Avenant de travaux n°1 /**
Entreprise CARRON
(délibération n°2006-029)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux supplémentaires doivent être réalisés dans le cadre des travaux de création de la route forestière de la Fessie réalisés par l'entreprise CARRON.

- ❖ Montant du marché initial : 89 099,10 € H.T.
- Proposition d'avenant n°1 : 13 286,00 € H.T. soit 14,9 %

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

XI) **Budget Forêt – Décision Modificative n°1**
(délibération n°2006-030)

Du fait de l'adoption des 2 délibérations précédentes, il convient d'apporter les modifications suivantes au budget annexe de la forêt

Désignation	Dépenses	Recettes
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
2312 – Agencement et aménagement de terrain	12 400,00	
1323 – Subvention Département		12 400,00

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

XII) **Commerce multiservices – demande d'exonération de loyer**
(délibération n°2006-031)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les gérants du commerce multiservices ont sollicité la mairie pour une exonération de 3 mois de loyers du fait de la crise sanitaire liée au COVID 19 ayant entraîné pour eux une perte d'exploitation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande :

- Exonération d'1 mois ½ de loyers (à rapprocher d'une estimation de perte de 50 % du Chiffre d'Affaires), correspondants à la moitié du mois de mars et du mois d'avril 2020.

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

XIII) Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) (délibération n°2006-032)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'un plan local d'urbanisme :

L'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles que définies par le plan en annexe. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L210-1 du code de l'urbanisme).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'instituer le droit de préemption urbain sur les zones UA, UB, AUa et UI telles qu'elles figurent au plan annexé du PLU approuvé le 05 mars 2020

Ce droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R151-52/7° du code de l'urbanisme.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2005-019 du 26 mai 2020, le conseil municipal lui a donné délégation pour exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

IX) Création d'un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'insertion, Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) / Parcours emploi compétences

(délibération n°2006-033)

Monsieur le Maire propose, dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, de créer un emploi d'Adjoint Technique à compter du 1^{er} juillet 2020.

Il rappelle que :

- Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi,
- Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements

- Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi
- L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- L'autoriser à signer la convention avec Pôle emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

La séance est levée à 21 h 00

A La Rivière, le 19 juin 2020

Raymond ROLLAND

Maire

